

**CONVOCAATION DU
19/09/2018**

SEANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

PVCM24092018

L'an deux mille Dix Huit, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PORQUET Joël, PRINCE Fabrice - Adjoints

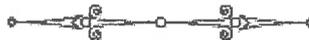
LOY Huguette, LECLERCQ Valérie, BOINET Philippe, HOCQUIGHEM Marie-Christine, MAS Philippe, LOYE Annick, DUPUIS Philippe, REGNIER Line, HAREUX Dany, GRAVELINE Daniel - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : HERVET Caroline par HOIRET Huguette, THUEUX Jacky par PORQUET Joël, BOULONGNE Agnès par RENARD Richard, CUDEK Jacky par MAS Philippe, MENETRIER Catherine par DUPUIS Philippe.

Absent excusé :

Absents : SAVOYE Micheline, PUMA Roger, GOUESBIER Odile, DESCHAMPS Olivier

Secrétaire de séance : LECLERCQ Valérie



ORDRE DU JOUR

1 – PV séances des 16 avril, 12 juin et 25 juin 2018 : Adoption

2 – PERSONNEL COMMUNAL

a) Créations de postes

3 – PATRIMOINE

a) Classement au titre des monuments historiques

4 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

a) Charges transférées – compétence ordures ménagères (pièces annexes envoyées par mail)

b) Charges transférées – compétence GEMAPI (pièces annexes envoyées par mail)

5 – FINANCES

a) Taxe de séjour (attente validation services de l'Etat)

b) Budget général : DM n° 3

c) Budget assainissement : DM n° 1

d) Budget général : subvention supplémentaire

e) Budgets eau et assainissement : créances éteintes

f) Modification régie patrimoine

6 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

1 – PV séances des 16 avril, 12 juin et 25 juin 2018 : Adoption

PV 16 avril : adopté à l'unanimité

PV 12 juin : adopté à l'unanimité

PV 25 juin : observation de M. Dupuis qui aurait souhaité une synthèse plus développée sur la discussion concernant le PAPI car selon lui cela donne l'impression que le conseil a accepté sans discussion.

Mme Régnier demande des nouvelles des portes-vélos : des emplacements ont été définis mais pour les ancrer il faut enlever des pavés, cela demande plus de travail : programme en cours. PV adopté à l'unanimité.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial (cat. C) et d'un poste d'adjoint technique territorial – DL010918

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **14 POUR 5 ABSTENTIONS** (Porquet, Thueux, Leclercq, Hareux, Graveline)

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C, filière administrative) à temps complet (35/35^{ème}) pour occuper les fonctions d'agent administratif à compter du 1^{er} octobre 2018. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C, filière technique) à temps complet (35/35^{ème}) pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} novembre 2018. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Mme Hareux demande si ces décisions ont été prises en concertation avec les adjoints ? Aucune commission n'a été organisée sur ce point. Elle regrette « les décisions verticales, voire jupitériennes » prises uniquement par le maire. Elle précise que pour une création de poste l'avis du comité technique n'est pas nécessaire, une suppression le nécessite.

Mme Leclercq ne comprend pas car une disponibilité, dans la logique doit être palliée par un CDD. De plus, selon elle, les différents transferts de compétences à la communauté de communes doivent alléger le travail des agents en mairie.

3 – PATRIMOINE

Classement au titre des Monuments historiques du tableau représentant le Martyre de sainte Lucie – DL020918

Monsieur le maire informe l'assemblée que la direction de la culture et des patrimoines du conseil départemental de la Somme propose le classement du tableau représentant le Martyre de sainte Lucie, tableau du 17^{ème} siècle situé dans l'église saint-Wulphy, suite à l'avis de la commission départemental des objets mobiliers du 25 janvier 2017.

Le code du patrimoine mentionne que la commune propriétaire de l'œuvre doit donner son accord sous forme de délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal le classement de l'œuvre au titre des Monuments historiques.

Vu l'article L 622-3 du code du patrimoine,

Vu l'avis de la commission départemental des objets mobilier en date du 25 janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 POUR

- **Donne un avis favorable** au classement du tableau représentant le Martyre de sainte-Lucie au titre des Monuments historiques

M. Dupuis suggère de faire mieux connaître le patrimoine ruen par une série de photos des objets classés ; le recensement fait par l'agent du patrimoine pourrait être le point de départ.

Mme Regnier confirme ce point de vue et demande une évolution du site de la ville.

4 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Charges transférées – compétence ordures ménagères – DL030918

Mme Hareux proteste sur le fait d'avoir reçu les éléments concernant ce point de l'ordre du jour seulement 3 jours avant « c'est réglementaire, mais pas pour étudier des rapports aussi volumineux ». De plus l'envoi par mail oblige une impression sur imprimante personnelle.

Le maire expose :

Vu le V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 mai 2018, présentant les possibilités de révision des charges transférées relatives aux OM déchèteries et à la Voirie de l'ex CC Authie-Maye,

Vu la présentation faite le 04 juillet 2018 relative à la révision dérogatoire libre des charges transférées Voirie et OM – Déchetteries de l'ex CC Authie-Maye,

Vu la délibération de la CLECT le 04 juillet 2018, approuvant à l'unanimité la révision dérogatoire libre des charges transférées Voirie et OM – Déchetteries de l'ex CC Authie-Maye et le retrait de ces charges transférées du tableau des attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 septembre 2018, approuvant à l'unanimité la révision dérogatoire libre des charges transférées Voirie et OM – Déchetteries de l'ex CC Authie-Maye et le retrait de ces charges transférées du tableau des attributions de compensation,

Considérant que la commune est intéressée par la révision dérogatoire libre.

Le maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le rapport de la CLECT (cf. pièce jointe),
- de supprimer les charges transférées « VOIRIE » et « OM-déchèteries » du tableau des attributions de compensation,
- d'adopter le nouveau tableau des attributions de compensation en annexe,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de cette présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 POUR :

ADOPTE le rapport de la CLECT (cf. pièce jointe),

ACCEPTE de supprimer les charges transférées « VOIRIE » et « OM-déchèteries » du tableau des attributions de compensation,

ADOPTE le nouveau tableau des attributions de compensation en annexe,

MANDATE le maire pour poursuivre l'exécution de cette présente délibération.

Charges transférées – compétence GEMAPI – DL040918

Le maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 11 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, à la majorité, le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la nouvelle compétence « GEMAPI ».

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 71 communes membres. Il sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

A défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2018,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la nouvelle compétence « GEMAPI ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la nouvelle compétence « GEMAPI ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **19 POUR** :

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la nouvelle compétence « GEMAPI ».

5 – FINANCES

Taxe de séjour – modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 – DL050918

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 août 1995 la commune a instauré la taxe de séjour sur son territoire. Il rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2017 le conseil municipal s'est opposé à l'instauration d'une taxe de séjour communautaire et continue de fait à collecter sa taxe de séjour.

Il informe l'assemblée que selon la loi de finances rectificative pour 2019 de nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour sont à mettre en place.

vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les décrets n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réel et à la taxe de séjour forfaitaire,

vu les articles R. 5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

vu la loi de finances n°2016-1918 du 29 décembre 2016,

vu la loi de finances n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

vu la délibération du conseil municipal en date du 18 août 1995 instaurant la taxe de séjour sur la commune de RUE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **19 POUR**, **DECIDE** :

- de percevoir la taxe de séjour sur son territoire du 1^{er} mars au 31 octobre inclus de chaque année,
- d'assujettir les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour :
 - o au réel :
 - les palaces,
 - les hôtels de tourisme,
 - les résidences de tourisme,
 - les villages vacances,
 - les chambres d'hôtes,

- Les hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes, seront taxés à hauteur de 5%. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.
- au forfait :
 - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage et les terrains d'hébergement de plein air,
 - les ports de plaisance,
- Le forfait est basé sur une durée maximum d'assujettissement de 70 jours, avec un abattement de 50%.
- lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R 2333-53 du CGCT, il sera alors procédé à la taxation d'office calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période de perception considérée.
- d'appliquer les conditions d'exonération suivantes :
 - les mineurs,
 - les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les personnes occupant des locaux dont le loyer par jour est inférieur à 4,00 €
- de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

TAXE DE SEJOUR AU REEL :

Natures d'hébergement	Barème 2019 : plancher	Barème 2019 : plafond	Taxe de séjour retenue pour 2019
Palaces	0,70 €	4,00 €	2,30 €
Hébergements 5 étoiles : hôtel de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme	0,70 €	3,00 €	0,95 €
Hébergements 4 étoiles : hôtel de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme	0,70 €	2,30 €	0,90 €
Hébergements 3 étoiles : hôtel de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme	0,50 €	1,50 €	0,85 €
Hébergements 2 étoiles : hôtel de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme Villages vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,80 €
Hébergements 1 étoile : hôtel de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles + chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,75 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes	Taux entre 1% et 5 % à appliquer sur le coût de la nuitée		5%

TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT :

Natures d'hébergement	Barème 2019 : plancher	Barème 2019 : plafond	Taxe de séjour retenue pour 2019
Les terrains de camping, les terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes + emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €
Les terrains de camping, les terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Les ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Mode de calcul : capacité d'accueil (nbre d'empl. X 3 pers.) x 70 nuitées x valeur de la taxe x abattement			

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

M. Dupuis signale que le classement a un coût et il est valable 5 ans.

Mme Regnier s'interroge sur l'inquiétude des hébergeurs vis-à-vis des contraintes liées au classement.

Budget général 2018 – Décision budgétaire modificative n° 3 – DL060918

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2018,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2018 :

Section de Fonctionnement**Dépenses**

615-231 - 33 276 €
657-351 + 33 276 €

Section d'Investissement**Dépenses**

2183-206 - 30 €
2188-206 - 2 904 €
2158-206 + 2 904 €
2183-202 + 30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **19 POUR** :
AUTORISE cette décision budgétaire modificative.

Budget assainissement 2018 – Décision budgétaire modificative n° 1 – DL100918

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2018,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2018 :

Section d'Investissement**Dépenses**

041-167 + 56 701 € (régularisations due à des ajustements avances/subventions – convention 13326)
 041-167 + 8 993 € (régularisations due à des ajustements avances/subventions – convention 10206)

Recettes

041-131 + 56 701 € (régularisations due à des ajustements avances/subventions – convention 13326)
 041-131 + 8 993 € (régularisations due à des ajustements avances/subventions – convention 10206)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **19 POUR** :
AUTORISE cette décision budgétaire modificative.

Budget général 2018 – Subvention supplémentaire – DL070918

M. le maire informe qu'il est saisi d'une demande de subvention complémentaire de la part du Comité de Jumelage RUE – BORGENTREICH suite à la réception des Allemands les 15 et 16 septembre.

Il propose de statuer sur l'attribution d'une subvention de 1 200 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote **14 POUR** (Renard, Hoiret, Loy, Régnier, Graveline, conseillers ne participent pas au vote étant membres du bureau de cette association).

Autorise le versement de cette subvention pour un montant de 1 200 €. La dépense sera prise sur la réserve de l'article 6574.

M. Graveline demande si un bilan financier a été fourni ? oui le bilan lui sera communiqué. Mme Regnier espère que la commune sera aussi réactive si une autre association avait des besoins du même ordre, ceci dans un souci d'équité. Selon elle le « monde associatif fonctionne bien à Rue » et il convient d'accorder des subventions quand cela est mérité : quand il y a plus de membres, plus de frais d'arbitrages etc...

Créances éteintes – Budgets Eau et Assainissement – exercices antérieurs – DL080918

Sur proposition de M. le Trésorier par courriers explicatifs du 31/07/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **19 POUR**

-Article 1 : **DECIDE** de statuer sur l'effacement des dettes des débiteurs, donc créances éteintes, des titres de recettes :

Service de l'assainissement

- exercice 2015 pour 313.86 €
 - exercice 2016 pour 377.83 €

Service de l'eau

- exercice 2016 pour 181.21 €

- Article 2 : **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **872.90 €**.

-Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune - article 6542

Modification régie patrimoine – DL090918

Monsieur le maire fait part des différentes demandes de lots formulées par diverses associations auprès du service patrimoine pour des visites guidées. Il propose de créer un carnet de visite guidée / entrée au musée à cet effet.

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 créant une régie de recettes patrimoine,

Vu la délibération modifiant les tarifs en date du 16 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote 19 POUR :

Décide la création d'un tarif « tablier » et d'un tarif « porte-clés »

1°	Entrée au musée des frères Caudron	1.50 €	gratuit - de 12 ans
2°	Visite guidée individuelle "patrimoine ruen" (Beffroi et chapelles)	6.00 €	gratuit - de 12 ans
3°	Visite guidée individuelle "ascension du Beffroi"	3.00 €	gratuit - de 12 ans
4°	Visite guidée individuelle "Chapelle de l'Hospice"	3.00 €	gratuit - de 12 ans
5°	Visite guidée individuelle "Chapelle du Saint-Esprit"	3.00 €	gratuit - de 12 ans
6°	Visite guidée individuelle "Beffroi"	4.50 €	gratuit - de 12 ans
7°	Visite guidée individuelle "nocturne"	5.50 €	
8°	Visite guidée de groupe "ascension du Beffroi" ou "Marais" ou "visite de ville" jusqu'à 15 personnes	60.00 €	
9°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 1 à 10 personnes	40.00 €	
10°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 11 à 20 personnes	77.00 €	
11°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 21 à 30 personnes	111.00 €	
12°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 31 à 40 personnes	142.00 €	
13°	Visite guidée de groupe "Ticket unitaire" (personne supplémentaire)	3.50 €	
14°	Visite « Mini-groupe » de 1 à 9 personnes	35.00 €	
15°	Livre Caudron de Fernand POIDEVIN	9.50 €	
16°	Mug	5.50 €	
17°	Carnet vélo circuit Caudron	1.50 €	
18°	Fiche technique (reproduction)	2.00 €	
19°	Fiche technique (original)	4.00 €	
20°	Carte postale	0.50 €	
21°	Ticket gratuit	Gratuit	
22°	Tablier	12.50 €	
23°	Porte-clés	4.50 €	

6 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

Questions du groupe de M. Dupuis :

1/ Difficultés de stationnement des voitures aux abords de la gare SNCF de RUE –

M. le maire fait un point sur les avertissements qui ont été distribués aux véhicules mal stationnés, gênant les manœuvres des cars. Le problème du manque de places de parking est évident, mais pour l'instant l'estimation du terrain appartenant à la SNCF n'est toujours pas connu et les finances 2018, voire 2019 ne peuvent pas absorber son achat. Pour autant ce projet est toujours d'actualité.

2/ Dépose crucifix chemin de Saint-Jean (placette près du passage à niveau) –

M. le maire informe qu'un programme de rénovation est en cours avec une participation de BS3V : 3 crucifix sont concernés et il devenait urgent d'intervenir, cela fait partie de l'entretien du patrimoine rural. Après réhabilitation, les crucifix seront remis en place.

3/ Salle polyvalente rue du Four –

Une mise au point est demandée concernant la remise des clés, l'utilisation de la salle polyvalente comme salle associative. Une demande d'équiper les deux salles de stores occultants.

M. le maire explique qu'actuellement il n'y a qu'un seul jeu de clés, pour autant les clés sont remises le matin pour une utilisation seulement l'après-midi. Sont évoqués les questions de responsabilités et la notion de nettoyage de la salle dont il faut tenir compte. Concernant les équipements annexes, ils seront vus ultérieurement en fonction des finances de la commune.

Mme Hareux signale qu'elle a eu de bons retours concernant la résidence pour seniors, les locataires en place sont très satisfaits. Elle demande des nouvelles des terrains Dufossé : décision du TA toujours en attente. Elle signale à nouveau le fait que ce sont les employés communaux qui s'occupent toujours des fuites du toit au groupe scolaire, elle estime que la Com de Com pourrait s'en occuper.

M. Graveline réitère des informations concernant l'avancement des travaux sur le trottoir rue du Château devant la résidence de l'OPSOM mise en service il y a bientôt 2 ans. Les entreprises sont relancées régulièrement. Même problème rue du Bastion concernant l'effacement des lignes et au groupe scolaire depuis les travaux de réhabilitation des réseaux.

Mme Régnier remercie pour la taille de haie à l'angle du parking au groupe scolaire.

Situation de trésorerie au 25 juin 2018 : 3 870 278.07 € malgré de grosses dépenses concernant les réfections de toitures.

M. le maire annonce le goûter des aînés le 14 octobre, ainsi que la journée pour les risques cardio-vasculaire le 12 octobre à la salle des fêtes du Beffroi.

Le 24/11/18 .

SEANCE LEVEE A 21 H 50



